

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes

4-6 mai 2022, Vienne (Autriche)

RAPPORT DE SYNTHÈSE - VERSION FINALE

M. Hans Wanner, président
M. Thiagan Pather, vice-président
M^{me} Mina Golshan, vice-présidente
Vienne, mai 2022

**Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé
et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune)**

**Quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes
4-6 mai 2022, Vienne (Autriche)**

RAPPORT DE SYNTHÈSE

1. La quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune s'est tenue au Siège de l'AIEA, du 4 au 6 mai 2022.
2. 61 Parties contractantes ont participé à la réunion d'examen, à savoir : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Corée (République de), Croatie, Cuba, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Euratom, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Kirghizistan, Lesotho, Lituanie, Luxembourg, Malte, Maroc, Mexique, Monténégro, Niger, Nigeria, Norvège, Oman, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Ukraine, Uruguay et Zimbabwe.
3. Les Parties contractantes avaient précédemment convenu que la présidence de la septième réunion d'examen ferait office de présidence de la quatrième réunion extraordinaire. En conséquence, M. Hans Wanner (Suisse) a présidé la réunion extraordinaire. La vice-présidente de la septième réunion d'examen, M^{me} Mina Golshan (Royaume-Uni), n'a pas pu assister à la réunion et s'en est excusée.
4. La réunion a été ouverte par M^{me} Elena Buglova, directrice générale adjointe par intérim du Département de la sûreté et de la sécurité nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui a souhaité la bienvenue à toutes les Parties contractantes.
5. L'ordre du jour provisoire de la réunion (document JC/EM.4/01/Rev.2) a été distribué aux Parties contractantes et a été adopté (voir annexe 1).
6. Les participants ont examiné les pouvoirs des délégués et accepté les pouvoirs déjà présentés et, conformément à la pratique antérieure, ont autorisé les délégués pour lesquels des pouvoirs en bonne et due forme n'avaient pas été encore présentés à participer aux travaux de la réunion extraordinaire, étant entendu que ceux-ci soumettraient de tels pouvoirs aussitôt que possible, de préférence avant la fin de la réunion.
7. Le Président a informé les Parties contractantes que, selon les dossiers du Secrétariat, un État ratifiant tardivement n'assistait pas à la réunion, et qu'aucune organisation intergouvernementale n'avait demandé à assister à la réunion extraordinaire en tant qu'observateur.
8. Les Parties contractantes ont reçu un rapport d'étape sur les délibérations du groupe de travail chargé de préparer la quatrième réunion extraordinaire. Le suppléant du président du groupe de travail, M. Douglas Tonkay (États-Unis d'Amérique), a résumé les résultats des activités du groupe de travail.

9. Les sept propositions suivantes, discutées au sein du groupe de travail, ont été examinées plus avant par les Parties contractantes lors de la réunion extraordinaire.

JC/EM4/P01 Optimiser la répartition et l'utilisation du temps alloué aux séances des groupes de pays et aux séances plénières afin d'améliorer le processus d'examen par des pairs

JC/EM4/P02 Désignation et sélection des membres des bureaux des groupes de pays pour les réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention commune

JC/EM4/P03 Mécanismes procéduraux - Responsabilités des membres des bureaux des groupes de pays

JC/EM4/P04 Nouveau tableau ou nouvelle matrice résumant l'état d'avancement des activités et du programme des Parties contractantes

JC/EM4/P05 Améliorer le processus d'examen par des pairs lors des séances des groupes de pays et durant la deuxième semaine de la réunion d'examen

JC/EM4/P06 Renforcer le processus d'examen par des pairs en améliorant le mécanisme de répartition des Parties contractantes entre les groupes de pays

JC/EM4/P07 Corriger les divergences et incohérences techniques dans les documents directeurs relatifs à la Convention commune

10. Les propositions JC/EM4/P01 et JC/EM4/P02 ont été adoptées et les modifications à apporter aux documents d'orientation pertinents figurent aux annexes 2 et 3 respectivement. La mise en œuvre des propositions adoptées commencera avec le huitième cycle d'examen.

11. Les propositions JC/EM4/P03 - JC/EM4/P06 n'ont pas été adoptées telles quelles. Chaque proposition a fait l'objet d'une discussion constructive et l'on s'attend généralement à ce que des propositions modifiées soient à nouveau examinées lors de la septième réunion d'examen. La présidence de la septième réunion d'examen de la Convention commune, en consultation avec le Secrétariat, révisera le document JC/EM.4/P07 pour examen par les Parties contractantes à la septième réunion d'examen. Ce faisant, il sera dûment tenu compte des éléments suivants convenus par les Parties contractantes :

- 1) Refléter la pratique actuelle selon laquelle les rapports nationaux, les observations ou les questions sur les rapports nationaux et les réponses à celles-ci sont soumis par voie électronique via le site web sécurisé de la Convention commune. En outre, l'utilisation de copies papier doit être découragée.
- 2) La participation aux sessions d'un groupe de pays par des non-membres de ce groupe se fait à titre volontaire et lors de la discussion au sein d'un groupe de pays, les questions et les observations des membres de ce groupe seront prioritaires. Les questions et observations des non-membres du groupe de pays ne seront prises en compte que si le temps le permet.
- 3) Faire systématiquement référence au « rapport du coordonnateur » dans tous les documents d'orientation et préciser que l'« analyse du coordonnateur » fait partie du « rapport du coordonnateur ».
- 4) Les références au rapport du rapporteur, au rapport écrit du rapporteur, au rapport quotidien du rapporteur et au rapport oral du rapporteur doivent être précisées dans les documents d'orientation.
- 5) Consultation des éditeurs techniques concernant les majuscules aux termes dans les documents d'orientation. Les termes en majuscules dans la Convention commune

le resteront. Le terme « groupe à composition non limitée » sera révisé en « groupe de travail à composition non limitée ».

13. Aucune autre proposition n'avait été soumise par les Parties contractantes avant la quatrième réunion extraordinaire.

14. Sur proposition orale de la Présidence, les Parties contractantes ont convenu de continuer à recenser et reconnaître des « domaines de bonne performance », tels que définis dans le rapport de synthèse de la sixième réunion d'examen (paragraphe 61), à titre d'essai, durant la septième réunion d'examen. Plusieurs Parties contractantes ont proposé de formaliser le recensement et la reconnaissance des « domaines de bonne performance ». La Présidence a encouragé les Parties contractantes à soumettre des propositions en ce sens à la septième réunion d'examen.

15. Les participants ont convenu que le Secrétariat entreprendrait une vérification de la rédaction et de la cohérence des circulaires d'information 602, 603 et 604 sur la base des propositions JC/EM4/P01 et JC/EM4/P02 adoptées lors de la réunion. Les circulaires d'information 602, 603 et 604 en mode de suivi des modifications seront ensuite téléchargées en anglais sur le site web sécurisé de la Convention commune pour examen par les parties contractantes avant le 16 mai 2022. Si aucune objection n'est reçue des Parties contractantes avant le 16 juin 2022, elles seront ensuite traduites en arabe, chinois, espagnol, français et russe, et mises à disposition sur le site web sécurisé de la Convention commune.

16. Les Parties contractantes ont convenu que les propositions à examiner à la septième réunion d'examen seraient soumises au plus tard six semaines avant le début de la septième réunion d'examen, c'est-à-dire le 16 mai 2022. Lesdites propositions seront traduites en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe et disponibles sur le site web sécurisé de la Convention commune au plus tard quatre semaines avant le début de la septième réunion d'examen, c'est-à-dire le 30 mai 2022.

17. Le projet de rapport de synthèse a été examiné par les Parties contractantes le 6 mai 2022 et amendé selon que de besoin. Le rapport de synthèse final de la quatrième réunion extraordinaire (document JC/EM.4/07/Rev.1) a été approuvé par consensus par les Parties contractantes et mis à la disposition du public conformément à l'article 34 de la Convention commune.

18. Les Parties contractantes ont également examiné un projet de rapport du Président et formulé des suggestions à y inclure.

Liste des annexes

1. Ordre du jour de la réunion
2. Proposition JC/EM4/P01 approuvée - Optimiser la répartition et l'utilisation du temps alloué aux séances des groupes de pays et aux séances plénières afin d'améliorer le processus d'examen par des pairs.
3. Proposition JC/EM4/P02 approuvée - Désignation et sélection des membres des bureaux des groupes de pays pour les réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention commune.

Annexe 1

JC/EM.4/01/Rev.2

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible utilisé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs (Convention commune)

Quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes

4-6 mai 2022, Vienne (Autriche)

Salle du Conseil B/M1, bâtiment M, Centre international de Vienne

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Pouvoirs des délégués
4. Rapport sur les résultats du groupe de travail chargé de préparer la quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune
5. Moyens possibles d'améliorer les mécanismes procéduraux de la Convention commune et d'éliminer les divergences techniques entre les documents procéduraux existants de la Convention commune
6. Examen de toute autre proposition faite par les Parties contractantes
7. Autres questions
8. Discussion et approbation du rapport de synthèse
9. Examen du rapport du Président
10. Clôture de la réunion

Annexe 2

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Proposition à soumettre à la quatrième réunion extraordinaire

14-16 février 2022

1. Proposition n° :

JC/EM4/P01

2. Intitulé :

Optimiser la répartition et l'utilisation du temps alloué aux séances des groupes de pays et aux séances plénières afin d'améliorer le processus d'examen par des pairs.

3. Proposition soumise par :

États-Unis d'Amérique
Coauteurs : Australie

4. Personne de référence :

Ben McRae, États-Unis d'Amérique
Ministère de l'énergie (DOE)
ben.mcrae@hq.doe.gov

5. Date de soumission :

Novembre 2019

6. Contexte et justification de la proposition

À la première réunion du groupe de travail de la Convention commune, qui s'est tenue à Vienne du 16 au 18 juillet 2019, il a été noté qu'il conviendrait d'améliorer l'efficacité et la gestion du temps des séances des groupes de pays, eu égard au nombre croissant de Parties contractantes.

Diverses suggestions pour une meilleure gestion du temps ont été examinées, à savoir déterminer le nombre optimal de groupes de pays en fonction du temps alloué aux réunions d'examen et du nombre actuel de Parties contractantes, raccourcir les présentations durant les séances des groupes de pays ou mieux les cibler, ou encore réduire la durée de la séance plénière d'ouverture. Le groupe de travail a estimé que chaque réunion d'examen ne devrait pas excéder deux semaines au total, les

samedi et dimanche les séparant devant permettre aux membres du Bureau de terminer leur travail. Il s'est dit favorable à une réduction de la durée de la séance plénière d'ouverture qui, associée à une pause déjeuner plus courte, permettrait de tenir une séance supplémentaire des groupes de pays au cours de la matinée du premier jour de la réunion d'examen.

Il s'est également exprimé en faveur d'une utilisation efficace du temps alloué aux présentations durant les séances d'examen des rapports nationaux. Les membres du groupe de travail se sont penchés sur la répartition du temps dévolu aux séances d'examen menées par les groupes de pays et sur les solutions qui pourraient être envisagées pour accroître l'efficacité de ces examens. À l'issue de sa première réunion, le groupe de travail a proposé de maintenir tel quel le temps total alloué à chaque Partie contractante, mais d'adopter une nouvelle répartition du temps consistant à raccourcir la présentation des rapports nationaux et à prévoir un peu plus de temps pour leur discussion (voir tableau 1). Le temps imparti pour la discussion des rapports inclurait également les échanges de questions et réponses avec la Partie contractante, qui seraient suivis par la discussion d'éventuels autres points, les demandes d'éclaircissement, etc. Le temps alloué à la préparation du rapport du rapporteur reste inchangé.

Tableau 1 - Répartition du temps alloué à chaque séance d'examen des rapports nationaux

Programme	Temps total alloué	Présentation par la Partie contractante (jusqu'à un quart du temps total)	Discussion (dont la partie consacrée aux questions et réponses)	Rapport du rapporteur (un tiers du temps total)
Les seize plus vastes programmes électronucléaires	4 heures	60 minutes	100 minutes	80 minutes
Programmes électronucléaires restants	3 heures	45 minutes	75 minutes	60 minutes
Réacteur(s) de recherche, pas de réacteur de puissance ou de déchets radioactifs, pas de combustible usé	2 heures	30 minutes	50 minutes	40 minutes

La durée de la présentation est réduite, passant d'un tiers à un quart au maximum du temps total alloué. La Partie contractante pourrait ici résumer succinctement les grands points de son programme national (notamment la matrice synoptique), les modifications qui y ont été apportées (et les avancées notables intervenues) depuis la dernière réunion d'examen, les réactions aux suggestions et aux enjeux formulés lors de la dernière réunion d'examen, les enjeux actuels et les bonnes pratiques et domaines de bonne performance qu'elle a elle-même recensés. Durant la discussion,

la Partie contractante devrait commencer par un bref exposé des questions, observations et réponses {Réf. INFCIRC/603/Rev.7 - Par. 39 d)}. Les autres Parties contractantes sont invitées à ne pas poser des questions déjà formulées ; elles peuvent cependant demander des éclaircissements sur les réponses précédemment fournies.

Enfin, le groupe de travail a également examiné l'ordre du jour de la séance plénière de clôture. Les membres du groupe de travail ont signalé que le temps alloué aux séances thématiques pourrait être réduit (éventuellement une séance au lieu de deux, comme cela a été le cas à la sixième réunion d'examen). Le groupe de travail a fait remarquer que l'ordre du jour provisoire des séances plénières de la réunion d'examen est établi conformément à la règle 4 de la section A.4 de l'appendice du document INFCIRC/602/Rev.5 et adopté durant la séance plénière d'ouverture. La limitation des séances thématiques devrait libérer suffisamment de temps pour mener une discussion technique lors de la séance plénière de clôture sur les questions communes globales et les enjeux recensés durant les examens par les groupes de pays. Un vice-président pourrait assurer la présidence de cette partie de la séance plénière.

7. Proposition (avec nouveau libellé, s'il y a lieu)

La proposition relative à la répartition du temps et à la structure de l'ordre du jour des séances plénières est triple.

1. Séance plénière : limiter la durée de la séance plénière d'ouverture pour commencer les examens par les groupes de pays dès le matin du premier jour de la réunion d'examen. (Aucune modification des orientations)
2. Séances d'examen des rapports nationaux : la durée de présentation de chaque rapport national ne devrait pas dépasser un quart du temps total alloué à l'examen du rapport du pays concerné. Le temps dévolu à la préparation du rapport du rapporteur devrait rester inchangé, à savoir un tiers du temps total alloué. Le temps restant devrait être réservé à la discussion et inclure d'abord les échanges de questions et réponses avec la Partie contractante, puis les questions supplémentaires, les demandes d'éclaircissement, etc.
3. Séance plénière de clôture : limiter le temps alloué aux séances thématiques d'intérêt général durant les séances plénières de clôture en restreignant leur nombre à une seule. Consacrer le temps à disposition durant la séance plénière de clôture à des discussions techniques détaillées et constructives sur les questions communes globales et les enjeux d'intérêt particulier pour la réunion d'examen. (Aucune modification des orientations)

Propositions de modification de libellés (nouveaux libellés en rouge) pour la section VI. La procédure d'examen concernant les groupes de pays du document INFCIRC/603/Rev.7 :

VI. Procédure d'examen concernant les groupes de pays

30. Chaque groupe de pays alloue le temps voulu, mais pas plus de **quatre heures** une journée, à la présentation et à la discussion de chaque rapport national et à la préparation et à la finalisation du rapport du rapporteur. ~~On peut prévoir une demi-journée pour l'examen de rapports nationaux plus courts, excepté dans les séances de groupes de pays où l'interprétation est assurée, auquel cas il convient de prévoir du temps supplémentaire.~~ C'est la réunion d'organisation qui fixe le temps total alloué aux séances des groupes.

VIII. Orientations à l'intention des membres du Bureau sur la conduite des séances des groupes de pays

47. d) Le président devrait gérer efficacement le temps alloué à l'examen de chaque rapport national de manière que le groupe de pays tire le meilleur parti du temps imparti à la discussion dans la séance et encourager la tenue de discussions franches et intenses afin de recenser les bonnes pratiques, suggestions, enjeux et autres questions qui sont importantes pour l'amélioration de la sûreté de la gestion des déchets radioactifs et du combustible usé. Le temps dévolu pour la séance d'examen devrait se décomposer comme suit : *~~un tiers~~ jusqu'à un quart* pour la présentation, *~~un tiers pour la discussion~~ et* un tiers pour la préparation du rapport quotidien du rapporteur sur la séance et son adoption, *et le reste pour la discussion, qui comprend un aperçu général des questions et réponses écrites, le choix du format étant laissé à la Partie contractante.*

8. Document relatif à la Convention commune à amender

Sections VI et VIII du document INFCIRC/603/Rev.7

Annexe 3

Convention commune sur la sûreté de la gestion du combustible usé et sur la sûreté de la gestion des déchets radioactifs

Proposition à soumettre à la quatrième réunion extraordinaire

14-16 février 2022

1. Proposition n° :

JC/EM4/P02

2. Intitulé :

Désignation et **sélection** des membres des bureaux des groupes de pays pour les réunions d'examen des Parties contractantes à la Convention commune

3. Proposition soumise par :

Deuxième réunion du groupe de travail chargé de préparer la quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune

4. Personne de référence :

M. Thiagan Pather (Afrique du Sud)

5. Date de soumission :

Novembre 2019

6. Contexte et justification de la proposition

Durant la sixième réunion d'examen des Parties contractantes à la Convention commune, plusieurs d'entre elles ont souligné la nécessité de renforcer la clarté, la transparence, l'équité et les orientations concernant le processus de sélection des membres des bureaux des groupes de pays. Des propositions relatives aux mécanismes à utiliser pour la sélection des membres des bureaux des groupes de pays avaient été examinées par le groupe de travail à participation non limitée, mais aucun accord n'avait pu être trouvé sur le processus exact à suivre lors des futures réunions d'organisation des Parties contractantes à la Convention commune.

Bien que la question ait été une nouvelle fois débattue durant la séance plénière de la sixième réunion d'examen, un consensus n'a toujours pas pu être dégagé sur ce qu'il y a lieu de faire. Le résumé de ces discussions figure au paragraphe 77 du Rapport de synthèse de la sixième réunion d'examen.

« Une proposition visant à aborder le processus d'élection des membres du Bureau des groupes de pays lors de la réunion d'organisation, qui n'a pas fait l'objet d'un consensus durant la réunion du groupe de travail à composition non limitée, a été présentée à l'assemblée plénière. Il a été reconnu que le processus devait reposer sur les principes de clarté, de certitude et d'équité, mais il n'y a pas eu d'accord concernant son mécanisme exact. Il a été estimé que cette proposition était un point urgent à aborder lors de la prochaine réunion. Au cours des discussions sur ce sujet, il a en outre été demandé de prendre en compte la distribution géographique dans le processus d'élection. Compte tenu des débats, le Président a conclu qu'il était improbable qu'un consensus soit trouvé (au cours de la sixième réunion d'examen). Il a proposé que le **Secrétariat élabore un projet de processus d'élection des membres du Bureau** qui tienne compte de la pratique actuelle et des discussions tenues à la réunion d'examen. Il a aussi suggéré que le Secrétariat communique le projet de processus dans la note, diffusée auprès des Parties contractantes, annonçant la réunion d'organisation de la septième réunion d'examen de la Convention commune, et indique que ce projet sera examiné, de même que tout autre processus utilisé pour l'élection des membres du Bureau de conventions similaires dont l'AIEA est la dépositaire. La réunion d'organisation devrait alors examiner le projet et décider des étapes suivantes concernant cette question. Cette proposition du Président a été acceptée par les Parties contractantes. »

À la première réunion du groupe de travail chargé de préparer la quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune (juillet 2019), le Secrétariat a présenté une proposition initiale, conforme à la demande formulée au paragraphe 77 du Rapport de synthèse de la sixième réunion d'examen. Lors de cette réunion, aucun consensus n'ayant été trouvé sur ladite proposition, l'Afrique du Sud a été chargée de présenter une proposition révisée à la deuxième réunion du groupe de travail chargé de préparer la quatrième réunion extraordinaire des Parties contractantes à la Convention commune convoquée en novembre 2019.

DISCUSSION

DISPOSITIONS PRÉVUES PAR LES DOCUMENTS INFCIRC EXISTANTS

L'élection des membres des bureaux des groupes de pays est régie par les dispositions suivantes :

1) INFCIRC 602 (Rev.5)

Règle 11

1. Une réunion d'organisation se tient environ douze mois avant chaque réunion d'examen. Elle est ouverte à la participation de toutes les parties contractantes et de tous les États ou organisations ratifiant tardivement.
2. Une réunion d'organisation doit notamment :
 - a. élire le président et les vice-présidents de la réunion d'examen suivante ;
 - b. constituer les groupes de pays pour la réunion d'examen suivante ;
 - c. élire les coordonnateurs, les rapporteurs, les présidents et les vice-présidents de groupes de pays pour la réunion d'examen suivante et les affecter aux différents groupes de sorte qu'aucun coordonnateur, aucun rapporteur, aucun président ni aucun vice-président ne soit affecté au groupe dont son pays est membre ; ...

Règle 12 Membres du Bureau

À chaque réunion d'examen, le Bureau est constitué comme suit : un président et deux vice-présidents ; un rapporteur, un président, un vice-président et un coordonnateur pour chaque groupe de pays.

Règle 37 Élections

1. Toutes les élections ont lieu au scrutin secret, sauf décision contraire des parties contractantes dans le cas d'une élection où le nombre de candidats n'excède pas le nombre de postes à pourvoir.
2. Lorsqu'un seul poste est à pourvoir par voie d'élection et qu'aucun candidat ne recueille la majorité requise au premier tour de scrutin, on procède à un second tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix à ce second tour, le président les départage par tirage au sort.
3. Quand deux postes ou plus doivent être pourvus par voie d'élection en même temps et dans les mêmes conditions, les candidats qui, au premier tour de scrutin, obtiennent la majorité requise sont élus. Si le nombre de candidats obtenant la majorité requise est inférieur au nombre de postes à pourvoir, chaque poste restant à pourvoir fera l'objet de deux tours de scrutin au maximum. Si au premier tour concernant un poste non encore pourvu aucun candidat ne recueille la majorité requise, on procède à un second tour, mais le vote ne porte plus que sur les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour pour ce poste. Si les deux candidats recueillent le même nombre de voix au second tour concernant ce poste, le président les départage par tirage au sort. Un candidat qui n'est pas élu à un poste donné est éligible à tout autre poste restant à pourvoir.

2) INFCIRC 603 (Rev.7)

III.1. Désignation du président et du vice-président

7. Trois mois au plus tard avant la réunion d'organisation, le secrétariat demandera aux parties contractantes de lui soumettre par écrit le nom des candidats qu'elles proposent aux fonctions de président ou de vice-président. Deux mois au plus tard avant la réunion d'organisation, dans le cadre de cette désignation, une partie contractante fournira, par écrit, des informations biographiques pertinentes sur le candidat, ses qualifications, les questions que les parties contractantes devront examiner pendant les trois années suivantes et la position du candidat sur ces questions. Le secrétariat communiquera les noms des candidats aux fonctions de président ou de vice-présidents et la documentation à l'appui de leur candidature à toutes les parties contractantes au moins un mois avant la réunion d'organisation.

8. Les parties contractantes tenteront de parvenir à un consensus sur le président et les vice-présidents sur la base des candidatures soumises conformément au paragraphe 7.

9. Chaque candidat à une fonction élective, ou son représentant, aura la possibilité de faire une brève présentation orale aux parties contractantes lors de la réunion d'organisation sur les questions évoquées dans la documentation à l'appui de sa candidature et répondra aux questions des parties contractantes.

III.2. Désignation des autres membres du bureau

10. Trois mois au plus tard avant la réunion d'organisation, le secrétariat demandera aux parties contractantes de lui soumettre par écrit le nom des candidats qu'elles proposent aux fonctions de président ou de vice-président de groupe, de rapporteur ou de coordonnateur. Un mois au plus tard avant la réunion d'organisation, une partie contractante devrait soumettre par écrit le nom du candidat qu'elle propose aux fonctions de président ou de vice-président de groupe, de rapporteur ou de coordonnateur. Le secrétariat communiquera les noms des candidats à toutes les parties contractantes avant la réunion d'organisation.

III.3. Considérations supplémentaires

11. Les parties contractantes sont encouragées à proposer des candidats aux fonctions électives ci-dessus et à indiquer la mesure dans laquelle les candidats sont disposés à occuper d'autres fonctions électives s'ils ne sont pas élus à la fonction ayant leur préférence.

12. Une liste des qualifications et de l'expérience souhaitées pour les membres du bureau mentionnés ci-dessus et une récapitulation de leurs fonctions figurent dans l'annexe 1. Les parties contractantes sont invitées à tenir compte de ces informations lorsqu'elles envisagent des candidatures, ainsi que d'autres facteurs comme la répartition géographique.

PRATIQUE DES RÉUNIONS D'ORGANISATION ANTÉRIEURES

Lors des réunions d'organisation antérieures des Parties contractantes à la Convention commune, le processus d'élection du président et des deux vice-présidents des Parties contractantes à la Convention commune a été mené conformément aux Règles de procédure et règles financières (document INFCIRC/602) énoncées ci-dessus.

Toutefois, s'agissant de l'élection des membres des bureaux des groupes de pays (présidents, vice-présidents, coordonnateurs et rapporteurs), les Parties contractantes ont, d'un commun accord, suivi un processus qui ne prévoyait pas de vote à bulletin secret, démarche s'apparentant bien plus à un processus de sélection que d'élection.

7. Proposition (avec nouveau libellé, s'il y a lieu)

1) Le processus actuel d'élection du président et des deux vice-présidents des Parties contractantes à la Convention commune, tel que défini aux règles 11, 12 et 37 du document INFCIRC/602/Rev.5 et dans les principes directeurs 7, 8 et 9 du document INFCIRC/603/Rev.7, demeure inchangé et devra être appliqué lors de toutes les prochaines réunions d'organisation des Parties contractantes à la Convention commune.

2) L'alinéa C du paragraphe 2 de la règle 11 devrait être révisé comme suit :

*élire **sélectionner*** les coordonnateurs, les rapporteurs, les présidents et les vice-présidents de groupes de pays pour la réunion d'examen suivante et les affecter aux différents groupes de sorte qu'aucun coordonnateur, aucun rapporteur, aucun président ni aucun vice-président ne soit affecté au groupe dont son pays est membre ;

3) La règle 37 du document INFCIRC/602/Rev.5 devrait être ré-intitulée comme suit : ***Élection du président et des vice-présidents.***

4) Tous les membres des bureaux des groupes de pays devraient être désignés par un processus de **sélection plutôt que d'élection**. Un processus de sélection offrira plus de flexibilité aux Parties contractantes, qui n'auront ainsi pas besoin de s'atteler à la lourde tâche d'organiser un vote à bulletin secret pour tous les membres des bureaux des groupes de pays.

5) Les orientations actuelles énoncées dans les principes directeurs 10, 11 et 12 du document INFCIRC/603/Rev.7 devraient être modifiées comme suit.

- i) Trois mois au plus tard avant la réunion d'organisation, le secrétariat demandera aux Parties contractantes de lui soumettre par écrit le nom des candidats qu'elles proposent comme membres des bureaux des groupes de pays (présidents, vice-présidents, coordonnateurs et rapporteurs).
- ii) Les Parties contractantes devraient indiquer la mesure dans laquelle les candidats proposés seraient disposés à briguer d'autres postes s'ils ne sont pas sélectionnés pour celui qui a leur préférence. Chaque partie contractante pourra proposer au maximum quatre candidats.
- iii) Une liste des qualifications et de l'expérience souhaitées pour les membres des bureaux des groupes de pays et une récapitulation de leurs fonctions figurent dans l'annexe 1. Les Parties contractantes sont invitées à tenir compte de ces informations lorsqu'elles envisagent des candidatures.
- iv) Un mois au plus tard avant la réunion d'organisation, tous les noms des candidats devront avoir été transmis par écrit au secrétariat, qui les communiquera à toutes les Parties contractantes avant la réunion d'organisation.
- v) Durant la réunion d'organisation, après la répartition des Parties contractantes entre les groupes de pays, chaque groupe de pays se réunira séparément et désignera des présidents, un vice-président, un rapporteur et un coordonnateur parmi les candidats de son groupe.
- vi) Les groupes de pays devraient décider par consensus des candidats qui assumeront chacun des quatre postes sur la base des candidatures soumises un mois avant la réunion d'organisation.
- vii) La décision par consensus devrait être prise en tenant compte, dans la mesure du possible, de la répartition géographique et d'une représentation équilibrée des sexes ~~et de la répartition géographique~~. ***Le nombre suggéré de membres du bureau sélectionnés par partie contractante ne devrait en général pas dépasser deux.***
- viii) Dans le cas peu probable où il n'y aurait aucun candidat pour un des postes à pourvoir, le poste devrait rester vacant et être annoncé comme tel à la séance plénière.
- ix) Les candidats non sélectionnés sont inscrits sur des listes de réserve distinctes pour chacun des quatre postes à pourvoir (président, vice-président, coordonnateur et rapporteur). Les listes de réserve sont coordonnées et gérées par le secrétariat. Les candidats seront inscrits sur les listes de réserve sur la base des postes pour lesquels ils ont été proposés, conformément à l'alinéa ii) susmentionné.
- x) À leur retour en séance plénière, les membres des bureaux désignés (ainsi que les postes vacants) feront l'objet d'un roulement, en commençant par les présidents, suivis des vice-présidents, puis des coordonnateurs et enfin des rapporteurs. Dans chaque cas, le roulement sera opéré par le président qui, pour ce faire, tirera au hasard un nombre qui ne pourra être supérieur au nombre de groupes de pays moins un.
À l'issue du roulement des membres des bureaux sélectionnés, il sera procédé à un examen de chacun des groupes de pays, en commençant par le premier groupe, afin de recenser les postes restant à pourvoir.
- xi) Lorsqu'un poste vacant est annoncé, le président le pourvoira en tirant un nombre au hasard parmi ceux attribués aux candidats encore non sélectionnés qui sont inscrits sur la liste de réserve pour la fonction concernée.
- xii) Les postes vacants seront pourvus dans l'ordre suivant :
 - a) présidents ;

- b) vice-présidents ;
 - c) coordonnateurs ;
 - d) rapporteurs.
- xiii) Si le candidat sélectionné vient d'un pays membre du groupe de pays concerné, il ne peut être élu au poste à pourvoir.
- xiv) S'il reste un poste à pourvoir mais qu'il n'y a plus de candidat éligible sur la liste de réserve pour ledit poste, les Parties contractantes pourront être appelées à proposer des candidatures supplémentaires durant la séance plénière.
- xv) Les noms des nouveaux candidats seront inscrits sur la liste de réserve pour le poste en question.
- xvi) Un atelier réunissant le nouveau bureau et le bureau sortant se tiendra à la fin de la réunion d'organisation pour passer en revue le processus, y compris les documents clés, de façon détaillée et mettre en commun l'expérience acquise et les enseignements tirés. Les points de contact nationaux, comme précisé dans l'annexe 1, sont invités à participer, s'ils le jugent approprié, à cette réunion.